

# Obligés ?

Onze vaccinations sont pratiquées en France en routine chez les nourrissons. Elles sont justifiées sur la base d'une argumentation solide. Trois étaient déjà obligatoires, les huit autres étaient recommandées. Elles sont toutes devenues obligatoires, en 2018. Elles auraient toutes pu devenir "recommandées".

Les autorités de santé françaises, approuvées par le Parlement, ont fait le choix de l'obligation pour augmenter ou préserver la couverture vaccinale face à de fortes réticences exprimées contre des vaccinations (lire pages 103-104).

Aux craintes d'effets indésirables de certains vaccins, et aux demandes de recherches plus actives sur leurs effets à long terme, les autorités de santé françaises ont choisi de répondre par autoritarisme, en considérant les parents opposés à des vaccinations comme "irresponsables" : ils exposent leurs enfants au tétanos, la collectivité à la rougeole, les femmes enceintes à la rubéole, etc. Pour ces parents, ce sont les autorités de santé qui sont "irresponsables" : elles refusent de prendre en compte des signaux de pharmacovigilance, exposant les enfants à des effets graves, notamment neurologiques.

Les autorités de santé françaises ont choisi en 2017 de passer en force, avec une attitude paternaliste, y compris face à ceux qui demandent plus de connaissances, notamment sur les adjuvants. Cette réponse déresponsabilise parents et soignants, et entretient la suspicion. Elle risque de conduire à un affrontement avec des parents convaincus de défendre les enfants. Convictions contre convictions, sans aucune avancée de l'évaluation.

Cette réponse est un triste signe d'incapacité. Incapacité à faire face à une contestation, quelle que soit sa part d'irrationnel et de fondements scientifiques. Incapacité à construire une réponse adaptée dans une société où le savoir est partagé et multiple. Incapacité à soutenir les soignants dans leur rôle de médiateurs en apportant des données sans biais d'influence pour quantifier les risques et les bénéfices.

Notre société n'a pas à être au garde-à-vous. Recommander les vaccinations dont la balance bénéfices-risques est favorable a l'avantage de faire porter des obligations sur les autorités de santé : obligation de fournir des arguments clairs sans nier les doutes, obligation de faire évoluer les recommandations au vu de l'évolution des connaissances, obligation d'exemplarité dans les relations avec les firmes productrices de vaccins et dans les choix de santé publique.

**Prescrire**